



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 28/01/2021

Objet : Villes de Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande et usine PSA La Janais à Chartres-de-Bretagne. Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Goéland argenté » (*Larus argentatus*). Stérilisation des œufs

P.J. : - dossiers de demandes et cerfa
- projets d'arrêtés préfectoraux

Note de présentation du dossier

Du fait de la prolifération de l'espèce « Goéland argenté » (*Larus argentatus*) en milieu urbain, et des nuisances générées, notamment en période de reproduction (salissures, nuisances sonores, dégradations des toits, obstruction de gouttières et de conduits de cheminée...), les villes de Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande ainsi que l'usine PSA La Janais à Chartres-de-Bretagne demandent une dérogation à la protection de cette espèce, afin d'en limiter son développement par la stérilisation des œufs.

Pour ces raisons de santé et de sécurité publiques, ces pétitionnaires sollicitent, sur la base de l'article L.411-2 4° du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées au 1° de l'article L.411-1 dudit code, pour destruction de spécimens de cette espèce animale protégée :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>

Lors de l'instruction administrative des dossiers, la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable sur chacune des demandes.

Participation du public

En application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 1^{er} au 15 février inclus. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU